

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**ZAC CHATEAU ROUGE -
RÉGULARISATION
FONCIÈRE ENTRE LA
VILLE D'ANNEMASSE
ET ANNEMASSE AGGLO
- DÉSAFFECTATION
SUITE AU
DÉCLASSEMENT PAR
ANTICIPATION
PRONONCÉ PAR LE
CONSEIL
COMMUNAUTAIRE LE
17 SEPTEMBRE 2025**

N° CC_2025_0181

Séance du : mercredi 17 décembre 2025

Convocation du : 11 décembre 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Maurice LAPERROUSAZ, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Christian AEBISCHER par Christian DUPESSEY, Ines AYEYB par Louiza LOUNIS, Mylène SAILLET RAPHOZ par Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET par Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Jean-Luc SOULAT par Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Sophie VILLARI par Robert BURGNIARD, Julien BEAUCHOT par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Pascal ROPHILLE par Marie-Jeanne MILLERET

Excusés :

François LIERMIER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Amine MEHDI, Joanny DEGUIN, Isabelle VINCENT, Daniel DE CHIARA, Cuneyt YESILYURT, Leila YESIL

Vu l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la lettre valant avis du domaines n°DS 24123925 ;

Vu la délibération prise par le Conseil communautaire d'Annemasse Agglo en date du 17 septembre 2025 n°CC_2025_0117 portant sur le déclassement par anticipation et échange de parcelles entre Annemasse Agglo et la ville d'Annemasse ;

Vu l'acte d'échange entre la commune d'Annemasse et Annemasse Agglo en date du 7 octobre 2025 ;

Considérant qu'aux termes de la délibération du Conseil communautaire en date du 17 septembre 2025, Annemasse Agglomération s'est engagé à prononcer la désaffectation des parcelles sise à Annemasse et cadastrée section B, n°6383, 6386, 6387 (ex B1416 et 1417) et n°6388 (ex B6106) dans les 6 ans après s'être prononcée favorablement pour le déclassement desdites parcelles par anticipation ;

Considérant que le bien susvisé n'est désormais plus utilisé ni affecté à un service public, ni accessible au public, les parcelles étant inaccessibles depuis le début des travaux de la zone de la ZAC Château Rouge ;

Il y a lieu de constater formellement sa désaffectation, condition préalable à la mise en œuvre définitive du déclassement adopté par anticipation ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

DE CONSTATER que les parcelles ci-dessus désignées, objet de la délibération n°CC_2025_0117 rendu par la Conseil communautaire en date du 17 septembre 2025 ayant prononcé son déclassement par anticipation, sont désaffectées. Le bien ne fait plus l'objet d'un usage direct par le public ni d'une affectation à un service public ;

DE PRONONCER le déclassement définitif et, ainsi, de rendre pleinement exécutoire le déclassement du bien ;

D'AUTORISER le Président en exercice ou son représentant à signer tous les actes et documents à intervenir en vue de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.